



Flash Défense des Retraités N°41 du 15 Juillet 2023

Chers sympathisants, chers membres adhérents,

Nous vous remercions chaleureusement pour votre soutien et participation à la réalisation des objectifs fondamentaux pour notre association. En 2023, à vos côtés, nous oserons être confiants.

S'ENTRAIDER - SE DÉFENDRE - SE RETROUVER - SE PREMUNIR - S'INFORMER

Vous pouvez nous interpellier sur Facebook, puisque l'ANR y a désormais sa place.

La page est ANR.BienVivreSaRetraite.

Nature	Contenu	COMMENTAIRES / PROPOSITIONS
Groupe La Poste	La colère des postiers en retraite.	<p>Les anciens postiers, titulaires d'un compte postal où est domicilié leur pension, reçoivent actuellement un courrier du Groupe La Poste et de la Banque Postale leur annonçant la suppression au 31 décembre 2023 des avantages dont ils bénéficiaient, accordés et financés par La Poste. La justification de cette mesure est la baisse du chiffre d'affaires du courrier et la baisse de la fréquentation (sic !) des bureaux de poste en raison des usages numériques. L'ANR dénonce cette décision et a décidé de réagir. Notre président François-Xavier Lehmann a envoyé un courrier au Président du groupe La Poste (M. Philippe Wahl) demandant de le recevoir sur ce sujet qui suscite beaucoup de réactions de la part des postiers retraités. L'ANR est et restera attentive aux évolutions proposées.</p>
ANR	RECONNUE D'INTERÊT GÉNÉRAL	<p>Le statut d'association d'intérêt général est délivré par l'Administration fiscale après étude d'un dossier fourni par l'association.</p> <p>Ce statut « d'intérêt général » est accordé en fonction de critères bien définis : Son objet doit s'inscrire dans un cadre « <i>philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, familial, sportif, culturel, de mise en valeur du patrimoine ou de défense de l'environnement naturel</i> » selon le droit public. Avoir une gestion associative strictement désintéressée. Développer une activité non lucrative. Ne pas réserver ses activités au profit d'un cercle restreint de personnes. En ce qui concerne l'ANR, le statut d'association reconnue d'intérêt général lui a été accordé par le ministère des Finances.</p> <p>Son objet remplit 7 des critères du cadre : philanthropique, éducatif, social, humanitaire, familial, sportif, culturel. L'ANR a une gestion associative strictement désintéressée. Tous ses dirigeants exercent leurs fonctions de façon strictement bénévole. Ses activités n'ont aucun but lucratif.</p> <p>Pour répondre complètement à la reconnaissance, l'ANR accueille tous les retraités depuis la modification de ses statuts en juin 2017.</p> <p>L'adhésion à l'ANR comporte quelques avantages : notamment la possibilité de déduire de son revenu imposable la cotisation, les dons qui lui sont faits, ainsi que les frais de mission exposés dans le cadre du bénévolat ANR en cas de renonciation aux remboursements de ceux-ci.</p> <p>La réduction d'impôt est de 66 % du montant des dons. Elle s'applique dans la limite de 20 % du revenu imposable.</p> <p>Par exemple, pour une cotisation « couple » à 37 euros, l'adhésion ne vous revient qu'à 13 euros. Car vous bénéficiez de 24 euros de déduction fiscale. L'abonnement à la VOIX de L'ANR n'est pas déductible fiscalement.</p>
Agenda	<p>Jusqu'au 31 juillet 2023</p> <p>Impôts</p>	<p>La date limite pour l'obligation de déclaration d'occupation d'un bien immobilier initialement prévue au 30 juin a été repoussée au 31 juillet 2023. Ne pas faire cette déclaration expose à une amende de 150 €.</p> <p>Si vous êtes éligible à un remboursement d'impôt sur le revenu, celui-ci interviendra le 24 juillet ou le 2 août.</p> <p>Si vous devez régler un solde d'impôt sur le revenu, celui-ci sera prélevé en une seule fois le 25 septembre pour un montant inférieur ou égal à 300 €. Prélevé en quatre mensualités, 25 septembre, 26 octobre, 27 novembre et 27 décembre si le solde est supérieur à 300 €.</p>

<p>Défense de tous les retraités</p> <p>Travaux de la commission</p> <p>L'assemblée générale 2023 a adopté à l'unanimité la motion de l'ANR pour la protection des retraités</p>	<p>Les retraités refusent d'être une MAJORITE silencieuse et ignorée.</p>	<p>Les retraités, par leur contribution à la collectivité, qu'elle soit humaine, économique ou sociétale, en sont des acteurs majeurs. Leur place est essentielle au fonctionnement de la société.</p> <p>Leur niveau d'implication au service des autres doit être reconnu face à l'ostracisme général manifesté envers eux. La discrimination par l'âge n'a pas sa place.</p> <p>Les retraités de l'ANR déplorent le manque de moyens actuellement consacrés à la perte d'autonomie. Ils demandent un traitement immédiat de ce problème, à la hauteur des enjeux. Ils rappellent que l'aide à l'autonomie ne concerne pas que les personnes âgées dépendantes (1,3 million) mais aussi une population adulte de 4,3 millions de personnes de 20 à 59 ans.</p> <p>L'ANR s'insurge de la façon dont les aînés sont traités dans de nombreux EHPAD.</p> <p>Le rapport conjoint de l'IGAS et l'Inspection Générale des Finances démontre que les normes et les contrôles pratiqués aujourd'hui dans les EHPAD ne suffisent pas à assurer des conditions de vie décentes aux résidents, pourtant souvent confrontés à des prix d'hébergement exorbitants.</p> <p>L'ANR refuse la dégradation régulière du pouvoir d'achat des retraités. C'est pourquoi, les retraités de l'ANR :</p> <p>Réclament sa représentation et sa participation, ainsi que celles des autres associations ou fédérations dans les institutions sociales qui traitent des affaires qui les concernent (CESER*, CNSA*, COR*, HCFEA*) comme membres à part entière. L'ANR doit participer à la gouvernance du futur régime de retraite et à celle de la 5ème branche consacrée à l'autonomie.</p> <p>Déplorent la disparition du projet de loi prévu en 2021 sur le « grand âge autonomie ». Désormais, depuis un décret de mai 2022, la CNSA gère la 5ème branche de la sécurité sociale consacrée à la perte d'autonomie. Force est de constater que le financement de celle-ci n'est pas à la hauteur des besoins. Il est indispensable que l'autonomie bénéficie d'un financement pérenne et suffisant, appuyé sur la contribution de l'ensemble des revenus, ceux des actifs et des retraités, mais aussi ceux du capital.</p> <p>Appuient vigoureusement la demande de suppression de la cotisation d'assurance maladie de 1% pour les retraites complémentaires du régime général.</p> <p>S'insurgent du mode de revalorisation des retraites. Contrairement à ce qui est prétendu cette revalorisation est largement inférieure à l'inflation de l'année écoulée. Ils exigent le maintien du pouvoir d'achat pour tous les retraités, sans aucune discrimination. Dans ce cadre et au-delà du mode de revalorisation des retraites, ils refusent par avance toute mesure qui aggraverait encore leur perte de pouvoir d'achat, comme la suppression des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité.</p> <p>Veulent être traités à égalité avec les actifs en bénéficiant de la possibilité de déduire de leur revenu imposable les cotisations restant à leur charge au titre de leur complémentaire santé ou de bénéficier d'un crédit d'impôt.</p> <p>Demandent que le conjoint survivant puisse bénéficier de la pension de réversion, sans limite d'âge, sans condition de ressources et que son montant soit égal à 60% de la pension du conjoint décédé.</p> <p>Exigent des Pouvoirs publics :</p> <p>La mise en place d'un contrôle rigoureux, anonyme et aléatoire des EHPAD.</p> <p>Les mesures nécessaires pour faire disparaître les déserts médicaux en mettant en place une obligation d'installation temporaire dans les zones sous-dotées. La mise en œuvre d'actions nécessaires pour supprimer la fracture numérique dont sont victimes les personnes âgées.</p> <p><i>L'ANR souhaite que les réformes se fassent dans la concertation et ne soient ni brutales ni imposées. La prise en compte de l'avis des partenaires sociaux et des corps constitués est primordiale pour aboutir à des réformes socialement acceptables.</i></p>
<p>PAUSE</p>	<p>ESTIVALE</p>	<p>Rendez vous le 15 septembre 2023 pour le prochain flash.</p>

Emetteur : La commission N°3